

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**
en exercice : **35**
qui ont pris part à la
délibération **33**

Séance du 6 février 2014
Compte-rendu affiché le 14 février 2014
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2014
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35
Président : M. Michel CHAPAS
Secrétaire : M. GUERRY
Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général
des Services

OBJET

2

**SERVITUDE DE PASSAGE
EN TRÉFONDS –
PROPRIÉTÉ COMMUNALE
44 CHEMIN DES RAZES**

*Membres présents : MM. CHAPAS, ASSI, GILLET, SARSELLI,
CHAPON, PATTEIN (pouvoir à M. GILLET jusqu'au rapport
6), CHARRIÉ (à compter du rapport 2), CRUZ, MIGNOT-
CAMINALE, BAVOZET, BOHER-BAZAILLE, GUILLAUD,
FATINET, LAMY, MOLIMAR, BRENDERS, BARRELLON,
ANSELME, FUSARI, AZOULAY, AKNIN (à compter du
rapport 7), NOUHEN, MOMIN, LATHUILIÈRE, ISAAC-
SIBILLE, POMMET (à compter du rapport 6),
CASTRIGNANO, COSSON, THALLER, VALENTINO,
LE BRAS, GUERRY, LAINÉ,*

*Membres excusés : MM. GIORDANO (pouvoir à
Mme BOHER-BAZAILLE), RASSAT (pouvoir à
Mme NOUHEN).*

M. ASSI, Premier Adjoint au Maire, rappelle que la commune est propriétaire d'un bâtiment ancien sis 44 chemin des Razes, dont une partie a été confiée à la Foncière Habitat et Humanisme dans le cadre d'une promesse de bail à réhabilitation d'une durée de 40 ans en vue de créer cinq logements locatifs sociaux, l'autre partie du bâtiment comprenant le logement du gardien, les caves situées en dessous de celui-ci ainsi que la zone de hangar sous auvent restant la pleine propriété de la commune.

La parcelle communale AY 257 (acquise en 1986) a donc été divisée en deux parcelles ; celle qui sera concédée à bail à Habitat et Humanisme est devenue la parcelle AY 409, le restant étant devenu la parcelle AY 410 (comprenant une partie du bâtiment, le centre de loisirs et le vallon des Razes).

Le permis de construire relatif à la réhabilitation en 5 logements locatifs sociaux déposé par la Foncière Habitat et Humanisme a été accordé le 3 juin 2013.

Pour des raisons techniques et financières, sa mise en œuvre est conditionnée à la possibilité de raccorder les futurs logements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement Francheville Les Razes, situé en contrebas sur la commune de Francheville, en limite de la parcelle AY 409.

Les parcelles constituant le lotissement de Francheville et les parcelles communales appartenaient avant 1986 à un même propriétaire, la société DEVIQ RHONE-ALPES. Dans une convention de prestations annexée à l'acte de vente par la société DEVIQ RHONE-ALPES au profit de la SCI FRANCHEVILLE LES RAZES en date du 14 avril 1986, le vendeur s'est engagé à construire des collecteurs d'eaux pluviales et usées.

Ces canalisations ont été repérées jusqu'à la limite de la parcelle AY 409 ; elles auraient donc été édifiées jusque là.

Il convient donc de demander à l'Association Syndicale Libre du lotissement dénommé « Francheville Les Razes » de bien vouloir consentir à la commune de Sainte Foy-lès-Lyon (parcelles AY 409 et AY 410) qui l'accepte, une servitude réelle et perpétuelle de passage en tréfonds afin de se raccorder aux réseaux d'eaux usées et pluviales.

Il est notamment proposé de permettre non seulement le raccordement des cinq logements sociaux mais également la partie du bâtiment restant à aménager (hangar sous auvent) par la commune. Le bail à réhabilitation en l'état de la promesse signée avec Habitat et Humanisme prévoit une servitude au profit de la ville pour rejoindre ces réseaux en limite avec le lotissement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de cette demande de constitution d'une servitude de passage en tréfonds,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la constitution de servitude,
- de charger Maître Nourrissat, notaire à Sainte-Foy-lès-Lyon, de la rédaction des actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de la demande de constitution d'une servitude de passage en tréfonds telle que détaillée ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la constitution de servitude,

- CHARGE Maître Nourrissat, notaire à Sainte-Foy-lès-Lyon, de la rédaction des actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Michel CHAPAS